



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

7 février 2025 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 30 janvier 2025
--

Date de la séance : 7 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absents avec procuration : 4

Absent excusé : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|--|

Absent excusé :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Philippe PINTON. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°25/02/07/001

OBJET : REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR : DESIGNATION DU DIRECTEUR
--

Par délibération en date du 9 avril 2011, la commune d'Ambert a créé la régie à autonomie financière sans personnalité morale dénommée « régie de distribution de chaleur - ville d'Ambert ».

Cet établissement est chargé de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ; il est administré, sous l'autorité du Maire, par un conseil d'exploitation.

Le directeur de la régie est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et il est nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions (articles L2221-14 et R2221-67 du CGCT).

Par délibération du 9 avril 2011, M. Frédéric CARTAL a été désigné directeur de la régie de distribution de chaleur. Celui-ci ne faisant plus partie des effectifs de la commune, il appartient au Conseil municipal de nommer un nouveau directeur.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De nommer M. Rodolphe MOREAU, directeur des services techniques de la mairie d'Ambert, comme directeur de la régie de distribution de chaleur,
- De mettre à disposition de la régie de distribution de chaleur M. Rodolphe MOREAU à raison de 4 heures par mois,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

N°25/02/07/002

OBJET : BAIL DE LOCATION 23 RUE DE LA REPUBLIQUE – MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION

Le local situé 23 rue de la République est actuellement loué à un privé pour un usage professionnel à l'exclusion de tout autre : vente de jeux de société et animations autour du jeu.

Le bail établi le 30 juin 2023 avec le locataire a été consenti à titre gracieux. A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer un tarif de 50 € par mois.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la modification de l'article 2-15 tel que présenté (annexe).

N°25/02/07/003

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, sont potentiellement mobilisables avant le vote du budget sur l'exercice 2025, 734 921 € correspondant au ¼ des crédits du budget 2024 de la section d'investissement, hors remboursement de l'annuité de la dette et reste à réaliser 2023 (2 939 687.43 €).

Le Conseil municipal, unanime, décide, dans l'attente du vote du budget, de l'autoriser à engager et payer, les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite des crédits suivants :

Ouverture de crédits au Budget Principal 2025

- Au compte 2031 - Frais d'études – Opération 365 Amélioration éclairage public et installations connexes : 50 000 €.
- Au compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement – Fonction 01 : 112 150 €.

- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 356 – Snack les 3 Chênes : 20 000 €.
- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 243 – Camping : 14 000 €.

N°25/02/07/004

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 31/12/2024.
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 13/01/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°25/02/07/005

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE DE MUSIQUE

Suite au départ d'un agent et au vu des besoins réels, il convient de modifier le poste.

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de piano), à temps non complet 13h45/20h.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de piano), à temps non complet 11h45/20h.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/02/07/006

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MULTI-ACCUEIL

Suite à un départ à la retraite au sein du service Multi-Accueil, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 09/02/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 10/02/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/02/07/007

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU SYSTÈME DE FILTRATION À SABLE DE L'USINE DU MAREYNAT

Suite à l'effondrement de l'un des deux filtres à sable de l'usine du Mareynat début 2023, et à la réalisation de travaux de réparation urgents, les problématiques de la vulnérabilité potentielle du système de filtration et de l'état du second filtre ont été relevées. Dans ce contexte, il est apparu opportun d'envisager la réhabilitation du système de filtration et le renouvellement préventif du second filtre.

Afin de confier la conception et l'exécution des travaux de réhabilitation du système de filtration à sable de l'usine du Mareynat à un opérateur économique, une consultation a été engagée le 12 novembre 2024 en procédure adaptée.

La Commission des Procédures Adaptées, réunie le 23 décembre 2024, a proposé de retenir l'offre la plus avantageuse.

Au regard des critères d'attribution énoncés dans la lettre de consultation, soit 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique, appréciés sur la base d'un devis détaillé et du mémoire technique présenté,

Après présentation de l'analyse des offres, l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, située 4 place d'Armes 42406 SAINT-CHAMOND, a été retenue pour un montant hors taxes de 154 356 €.

Cette offre correspond à l'offre de base ainsi qu'à la Prestation Supplémentaire n°1 – Remplacement de la conduite d'aspiration et de la pompe de lavage entre le réservoir de stockage et la station de traitement.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer le marché de travaux de Réhabilitation du système de filtration à sable de l'usine du Mareynat à l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, suivant proposition de la Commission des Procédures Adaptées,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe eau potable 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/02/07/008

OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC L'HOPITAL

L'Hôpital d'Ambert a pour projet de réaliser une extension de son bâtiment à l'arrière du Pré-Bayle. A cette occasion, le centre hospitalier a missionné un géomètre expert afin de définir les limites de leur propriété pour la parcelle de section AC n°134.

Un bornage de reconnaissance de limites a donc été réalisé le 25 janvier 2024 par le cabinet Geoval et des propriétaires mitoyens, à savoir la Communauté de commune Ambert Livradois Forez, la commune d'Ambert, les consorts GIRARDEAU et l'hôpital.

Après bornage et reconnaissance de limites, il se trouve qu'il y a plusieurs erreurs de délimitation. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°131, correspondant à la crèche municipale. La clôture du terrain empiète en réalité largement sur la propriété de l'hôpital, à l'ouest de la parcelle.

La propriété des consorts GIRARDEAU empiète sur le chemin d'accès à l'arrière du Pré-Bayle, propriété de l'hôpital et empêche tous accès futurs.

Aussi, au terme des discussions, un projet de division parcellaires a été réalisé entre les 3 parties :

- L'hôpital céderait à la commune le lot A, à savoir 488 m², situé dans le terrain actuel de la crèche et appartenant à l'hôpital,
- Les consorts GIRARDEAU céderaient à l'hôpital le lot D, d'une surface de 731 m², pour permettre le futur accès à l'extension envisagé du Pré-Bayle,
- L'hôpital céderait en contrepartie aux consorts GIRARDEAU le lot B d'une surface de 1622 m²,
- En contrepartie, l'EPF SMAF (pour le compte de la commune) rétrocéderait le lot G à l'hôpital pour une surface de 79 m², pour permettre le futur accès à l'extension envisagé du Pré-Bayle. Le détail des échanges est joint au plan de division.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement du présent accord en lien avec les différentes parties dont l'EPF SMAF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération et à signer tout acte authentique chez le notaire Maître SAURET, et document de géomètre nécessaire.

N°25/02/07/009

OBJET : ACHAT TERRAIN B N°1970 A MADAME LAURENCE SOLEILLANT ET MONSIEUR DIDIER SOLEILLANT

Lors de la réfection du chemin de la Croix du Buisson, des alignements ont été réalisés. La demande de Madame et Monsieur SOLEILLANT lors des négociations d'acquisition était de régulariser en même temps les accès devant leur maison d'habitation. La parcelle cadastrée section B n°1970 d'une contenance de 41 m² est partie intégrante du chemin de la Croix du Buisson. Pour cela, la collectivité se porte acquéreur de la parcelle au prix de 1 €/m².

Faisant suite à l'accord entre les deux parties, le terrain situé chemin de la Croix du Buisson cadastré B n°1970 d'une contenance totale de 41 m² est acheté au prix de 41 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'acquisition par acte notarié de la parcelle B n°1970 à Madame SOLEILLANT Laurence et Monsieur SOLEILLANT Didier,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°25/02/07/010

OBJET : ACHAT TERRAIN AE N°122 A MADAME LAETITIA COLLAY ET MONSIEUR CHRISTOPHE COLLAY

Lors du bornage de la parcelle cadastrée section ZM n°150, il a été observé que le chemin d'accès impasse de Terre Rouge était privatif. Pour cela, la collectivité a rencontré Madame COLLAY Laetitia et Monsieur COLLAY Christophe. Un accord a été convenu au tarif de 1 €/m². La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°122 d'une contenance de 89 m².

Faisant suite à l'accord entre les deux parties, le terrain situé impasse de Terre Rouge cadastré AE n°122 d'une contenance de 89 m² est acheté au prix de 89 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'acquisition par acte notarié de la parcelle AE n°122 à Madame COLLAY Laetitia et Monsieur COLLAY Christophe,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°25/02/07/011

OBJET : ACHAT TERRAIN AE N°124 ET 136 A MADAME LAURENCE SOLEILLANT

Lors du bornage de la parcelle cadastrée section ZM n°150, il a été observé que le chemin d'accès impasse de Terre Rouge était privatif. Pour cela, la collectivité a rencontré Madame SOLLEILLANT Laurence. Un accord a été convenu au tarif de 1 €/m². La commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AE n°124 d'une contenance de 143 m² et AE n°136 d'une contenance de 31 m². Soit une surface totale de 174 m².

Faisant suite à l'accord entre les deux parties, le terrain situé impasse de Terre Rouge cadastré AE n°124 et AE 136 d'une contenance totale de 174 m² est acheté au prix de 174 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'acquisition par acte notarié des parcelles AE n°124 et 136 à Madame SOLEILLANT Laurence,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°25/02/07/012

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL B N°1407 EN PARTIE A MADAME NICOLE CHARLES ET MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARLES

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 27/06/2024, la vente du bien communal situé chemin de la Croix du Buisson, cadastré section B n°1407, et d'une contenance de 5100 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Lors du bornage de la parcelle cadastrée section B n°1407, il a été observé que la propriété mitoyenne de Madame CHARLES Nicole et Monsieur CHARLES Jean Pierre dépassait sur celle-ci. Une proposition d'achat leur a été transmise dans le but de régulariser la situation. Le lot E concerné par la transaction est situé en mitoyenneté des parcelles cadastrées section B n°1407 et ZM n°152 pour une surface de 62 m².

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain. Le terrain a été estimé à 37.59 €/m².

Faisant suite à l'accord entre les deux parties, le terrain situé chemin de la Croix du Buisson cadastré B n°1407 (lot E) d'une contenance de 62 m² est vendu au prix de 33.08 €/m².

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle B n°1407 (lot E) à Madame CHARLES Nicole et Monsieur CHARLES Jean Pierre,
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°25/02/07/013

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

La méthode de calcul pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert et celle utilisée pour calculer les frais de fonctionnement des enfants scolarisés doivent être les mêmes.

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions fixe le principe général de répartir les charges des frais de fonctionnement.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'enfants issus de communes extérieures et scolarisés dans les écoles publiques sont au nombre de 99, soit, en 27 en maternelle et 72 en primaire.

Ces enfants sont issus des communes suivantes : THOLIERES, SAINT FERREOL, VALCIVIERES, ARLANC, SAINT-JUST, CHAUMONT LE BOURG, CHAMPETIERES, SAINT MARTIN DES OLMES, LE MONESTIER, VERTOLAYE, MARAT, BERTIGNAT, SAINT BONNET LE BOURG, SAINT BONNET LE CHASTEL, LE CHAMBON SUR DOLORE, EGLISOLLES, BAFFIE, CUNLHAT, MAYRES, BEURRIERES, CONDAT LES MONTBOISSIER, GRANDRIF et OLLIERGUES.

Pour établir le mode de calcul, l'ensemble des dépenses et atténuations de charges ont été prises en compte. Deux hypothèses sont ainsi identifiées.

L'hypothèse 1 propose de dissocier les frais de scolarité entre écoles : maternelle et primaire. Soit un coût moyen de 1646.40 € pour les élèves de maternelle et un coût moyen de 546.83 € pour les élèves de primaire.

L'hypothèse 2 propose un mode de calcul global entre les deux écoles, soit un coût moyen de 902.44 € par élève.

Au regard des effectifs, du coût moyen par élève et du potentiel fiscal de chaque commune, les recettes liées à la participation des communes s'élèvent à :

Hypothèse 1 : **74879.360 €**

Hypothèse 2 : **80385.73 €**

Frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école privée :

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée sont au nombre de 72, soit, 30 en maternelle et 42 en primaire.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association privée sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public. Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune d'AMBERT a l'obligation de participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cela répond au principe de parité entre enseignement privé et enseignement public.

Dans l'hypothèse 1, la commune verse 72 359.93 € ; dans l'hypothèse 2, la commune verse : 64 976.21 €

Le Conseil municipal par vingt voix pour, cinq voix contre (Julien ALMODOVAR, Brigitte ISARD, Serge BATISSE, Pierre-Olivier VERNET et Vincent MIOLANE) et trois abstentions (Guy GORBINET, Françoise PONSONNAILLE et Aurélie PASCAL) :

- Retient l'hypothèse 1,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.